

DIRECTIVE N°03/2005/CM/UEMOA
PORTANT MODALITES DE DESIGNATION DU PORTE-PAROLE DES ETATS MEMBRES DE
L'UEMOA
AU SEIN DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 12, 13, 16, 20, 21, 26, 27, 42 à 45, 76, 82 à 87, 101 et 102 ;

VU le Communiqué Final sanctionnant les travaux de la 9^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA tenue à Niamey, le 30 mars 2005 ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure visibilité de l'action de l'UEMOA au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;

SOUCIEUX de promouvoir la mise en œuvre de la politique commerciale commune de l'Union et de garantir une participation efficiente des États membres de l'UEMOA au système commercial multilatéral de l'OMC, leur permettant de tirer pleinement avantage de la mondialisation ;

CONSIDERANT la Déclaration des Ministres chargés du Commerce des États membres de l'UEMOA sur les négociations commerciales , en date du 03 juin 2005 ;

DESIREUX d'assurer une meilleure coordination des positions de négociation des États membres de l'UEMOA au sein des différentes instances de l'OMC ;

SUR proposition de la Commission ;

APRES avis du Comité des Experts statutaire en date du 16 septembre 2005 ;

EDICTE LA DIRECTIVE DONT LA TENEUR SUIT :

Article Premier :

Il est institué un Porte-parole des États membres de l'UEMOA au sein des instances de l'OMC.

Article 2 :

Le rôle de Porte-parole est dévolu à la délégation ou à la mission diplomatique de l'État exerçant la présidence du Conseil des Ministres statutaire de l'Union.

Article 3 :

A l'occasion des Conférences ministérielles organisées par l'OMC, le rôle de Porte-parole de l'Union revient de droit au Ministre chargé du Commerce de l'État assurant la présidence en exercice du Conseil des Ministres statutaire de l'Union.

Au sein des autres instances de l'OMC qui se réunissent régulièrement à Genève, le rôle de Porte-parole de l'Union est assuré par le Chef de la mission Diplomatique de l'État exerçant la présidence du Conseil

des Ministres statutaire de l'Union.

Dans le cas exceptionnel où l'État qui exerce la présidence du Conseil des Ministres statutaire de l'Union n'a pas de représentation diplomatique auprès de l'OMC, résidente à Genève, le Porte-parole sera désigné après concertation entre les Chefs de missions diplomatiques des États membres de l'UEMOA ayant une représentation à l'OMC.

Article 4 :

Lors des discussions à l'OMC, les positions de négociation dégagées par les États membres de l'UEMOA, sont présentées en leur nom par le Porte-parole de l'Union. Les délégations des autres États membres de l'UEMOA veillent à se conformer et à soutenir les positions communes présentées par le Porte-parole.

Article 5 :

Les représentants des missions diplomatiques des États membres de l'UEMOA auprès de l'OMC à Genève, organisent des concertations régulières, afin de permettre à l'Union d'ajuster ses positions de négociation, en fonction de l'évolution des discussions au sein des instances de l'OMC.

Article 6 :

La Commission de l'UEMOA apporte au Porte-parole et aux autres États membres, l'appui technique nécessaire à la défense des positions communes de l'Union durant les négociations et organise des concertations entre les États membres pour harmoniser les positions.

Article 7 :

L'État membre assurant le rôle de Porte-parole rend compte régulièrement, et au plus tard dans un délai de trois (03) mois, à la Commission, des rencontres auxquelles il a pris part à ce titre. La Commission est tenue, à son tour, d'informer les États membres.

Article 8 :

La présente Directive , qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union et notifiée au Secrétariat de l'OMC.

Fait à Ouagadougou, le 16 septembre 2005

Copyright @2010 UEMOA - Tous droits réservés

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président

Cosme SEHLIN